

République Française

Département du Vaucluse

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGINES**

41/2024

Objet : Approbation répartition dérogatoire du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC 2024)

SEANCE VENDREDI 18 OCTOBRE 2024

*L'an deux mille vingt quatre**Le 18 octobre à 19 heures**Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois d'octobre sous la présidence de madame Frédérique Angeletti, maire,**Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 10 octobre 2024 par courrier électronique*

Étaient présents : Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Corinne LE BRUN FREDDI, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Jean Jacques SEUTIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés : Charles-Denis LEVY-SOUSSAN pouvoir à Jacques LAURELUT

Absents : Amandine HEBREARD

Pierre ALAMELLE a été désigné(e) comme secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle que le FPIC est alimenté par des prélèvements sur les ressources des territoires les mieux dotés en recettes fiscales. Ces sommes étant ensuite reversées au profit des communes et des intercommunalités dont les ressources sont les moins élevées et les charges les plus importantes. Ce mécanisme traduit l'effort de solidarité entre les territoires en redistribuant entre eux une partie de leur richesse fiscale. Il complète les mécanismes de péréquation mis en œuvre par l'Etat dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement.

La communauté d'agglomération LMV, lors de la commission des finances du 12 septembre 2024, a décidé d'étudier une nouvelle clé de répartition du prélèvement du FPIC se traduisant par une augmentation de la prise en charge de LMV au profit des communes membres à hauteur de 153 533€ (majoration de 30%).

Pour Vaugines, le montant du FPIC pour 2024 sera donc de 7 990.37€ selon la nouvelle répartition dérogatoire au lieu de 9 680€ (pour rappel en 2023 : 9 291.00€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

- **APPROUVER** cette nouvelle répartition dérogatoire ci jointe à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Le Secrétaire de Séance,



Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI

